

Constantin Goschler, Philipp Ther et Claire Andrieu, *Spoliations et restitutions des biens juifs en Europe XX^e siècle*, traduit de l'allemand et de l'anglais par Odile Demange, Paris, Editions Autrement, coll. « Mémoires/Histoire », n°135, 2007, 413 p.

Florent Le Bot

La question des spoliations antisémites et des restitutions absorbe décidément la recherche historique. Cet ouvrage collectif, reprise actualisée d'une publication allemande de 2003, a d'abord pour ambition de nourrir les travaux encore à venir. En effet, il ne s'agit pas tant d'établir le catalogue des connaissances acquises en la matière (les quelques 175 références bibliographiques référencées en fin d'ouvrage en illustrent l'impossibilité), mais de fixer quelques points de comparaison permettant de contribuer à embrasser le processus à diverses échelles. Claire Andrieu en ouverture rappelle toute la complexité de la tâche s'agissant de s'appuyer sur des connaissances inégales selon les pays. Elle insiste particulièrement sur la difficulté à maîtriser de manière équilibrée les données à propos des conditions sociales, économiques, culturelles et politiques dans lesquelles sont advenues les spoliations. Qu'importe, l'exercice s'avère stimulant et offre de belles pistes de réflexions. Trois axes s'en dégagent : la question des chronologies ; la position respective des forces d'occupation, des autorités locales et des populations par rapport aux processus de spoliations, puis de restitutions (en rappelant que l'Armée rouge se substitue à l'Est aux troupes allemandes – et pour certains territoires les devance même dès 1939-1940) ; et de manière plus pointue, les glissements successifs des droits de la propriété.

Des processus à chronologies multiples

Le titre de l'ouvrage renvoie opportunément à une séquence chronologique large s'inscrivant dans le XX^e siècle. Quand commencent les spoliations ? Quand s'arrêtent-elles ? Mêmes questions concernant les restitutions.

Les premières contributions rappellent que le moment initial du processus se situe en Allemagne en juillet 1933 avec un corpus de lois autorisant la confiscation des biens « des ennemis du peuple et de l'État ». En 1938, l'*Anschluss* s'accompagne de vagues « d'aryanisation » sauvages qui contribuent par contrecoup à donner un nouvel élan aux mesures juridiques et institutionnelles en Allemagne. Dès lors le cadre des événements se trouve fixé, s'inscrivant entre ces deux termes du vol administré et de l'extorsion brutale et criminelle. Selon les territoires, les conditions de la guerre, puis de l'Occupation, le fléau penche plutôt d'un côté ou de l'autre. L'Europe de l'Est subit les exactions les plus frénétiques en relation étroite avec l'état de guerre, les assassinats de masse, tandis qu'à l'Ouest la gestion des occupations, la disjonction entre spoliations et génocide et la réglementation des procédures de spoliations ont pour effet d'en dissimuler les violences.

Le cas italien présenté par Ilaria Pavan s'avère singulier. Une politique antisémite est mise en place par le gouvernement à partir de 1938. Les entreprises sont recensées et celles travaillant pour la Défense nationale ou employant plus de cent salariés confisquées et revendues par l'État. Il en va de même pour les biens immobiliers de valeur. En 1939, un organe de gestion et de liquidation, l'EGELI, est constitué, qui en septembre 1943 a déjà spolié 400 immeubles et 24 sociétés. À partir de l'été 1943, le passage du fascisme royaliste au fascisme républicain, dans le centre et le nord de la péninsule, contribua à la radicalisation des mesures : confiscation frappant l'ensemble des biens juifs, déportation de près de 9 000 personnes (20% des juifs résidant en Italie), dont cent seulement revinrent après la guerre.

L'année 1943 marque également un tournant du côté des Alliés qui proclament à Londres dès le mois janvier la nullité de tous les actes de spoliation. La concrétisation dans toutes ses dimensions de cette déclaration occupe peu ou prou les décennies qui suivent et encore, dans une certaine mesure, aujourd'hui. Deux cycles se dégagent : l'après-guerre des restitutions de biens, des indemnités financières et des réparations matérielles ; l'après-guerre froide marqué par de nouvelles vagues d'indemnités, parfois par des restitutions matérielles (notamment d'œuvres d'art) et, au-delà, par une volonté de réparation morale.

En France, dès la fin de l'été 1944, s'enclenche un processus renforcé dès le premier semestre 1945 par tout un appareil législatif et administratif. En Allemagne de l'Ouest, ce sont des décisions prises par des puissances d'occupation divisées sur le sujet qui amorcent les restitutions : en 1947, dans les zones américaine et française, en 1949 pour la britannique. En Europe centrale et orientale, l'installation du communisme au pouvoir reporte dans une large mesure la question, qui s'efface devant les nationalisations, aux années postérieures à 1989. Encore que le cas de la Bohême, exposé par Eduard Kubu et Jan Kudlík, illustre un processus de restitution, déjà entre 1945 et 1948, troublé toutefois d'une part, par la question des minorités nationales allemandes (des Sudètes) et hongroises et d'autre part, par les décrets de nationalisation pris dès 1945, bien avant le coup de Prague. En Italie, un processus de restitution fut pris en charge par ce même EGELI créé pour les confiscations. Il faut attendre 1967, pour qu'il conclut à la fin de toutes les procédures, laissant de côté le problème des biens non réclamés, qui aujourd'hui encore demeure en suspens.

« Aryanisations », pouvoirs et sociétés

Qui contrôle le processus de spoliation, ainsi que son bénéfice ? Dans quelle mesure, les sociétés locales s'y trouvent-elles impliquées ?

Le texte de Dieter Pohl concernant l'Europe orientale occupée, après nous avoir rappelé l'étatisation des grandes entreprises par les soviétiques dans les Pays Baltes et la Pologne orientale en 1939-1940, nous décrit des situations de pillages et d'extorsion de sommes extravagantes par les autorités militaires afin de financer à court terme l'occupation. L'aggravation des pénuries, les destructions, la brutalisation généralisée entraînent le développement d'un climat délétère qui voit les populations locales non juives contribuer à dépouiller leurs voisins. De façon générale, dans l'ensemble de l'Europe occupée ou sous influence de l'Axe, le problème le plus grave écrit Martin Dean « n'était pas le sabotage mais la corruption ».

Jean-Marc Dreyfus, s'agissant des territoires occupés de l'ouest, Belgique, France et Pays-Bas, entreprend une typologie. L'ampleur plus ou moins importante des spoliations réalisées (mais également des déportations) s'y trouve corrélée à la nature

des systèmes d'occupation. En France, là où globalement le processus fut le moins abouti et où 25% des juifs furent déportés, l'administration du pays obéit à la double férule des militaires allemands et d'un gouvernement pratiquant la collaboration d'État. Les Pays-Bas, où 83% des juifs furent déportés et où leurs biens furent massivement spoliés, sont confiés quant à eux à une administration allemande civile. La Belgique, située dans un entre-deux aussi bien du point de vue des spoliations que des déportations, est administrée par l'armée allemande. L'historien conclut que le formalisme vichyssois et l'attitude moins radicale des militaires allemands en France et en Belgique par rapport aux civils gouvernant les Pays-Bas, permettent d'éclairer les différences d'aboutissement. La réflexion serait certainement à poursuivre.

Notons au passage cette remarque que le traitement des spoliations contribua à la circulation des informations sur le génocide à travers toute l'Europe. Laissons à M. Dean la conclusion sur ce thème : « il est indéniable que la spoliation des juifs d'Europe fut essentiellement menée par l'État, en étroite connexion avec l'organisation du génocide. Mais la participation de la population locale bénéficiaire de ces expropriations permet d'élargir les complicités et ce faisant, de rendre les mesures allemandes prises contre les juifs acceptables bien au-delà du petit cercle des auteurs immédiats de ces crimes. »

« Aryaniser », nationaliser, privatiser

Le concept historique de « propriété » est scruté tout au long du volume à travers les diverses situations exposées. La contribution de Dariusz Stola autour du cas polonais s'avère un des temps forts de cet examen.

L'ampleur du pillage et de la dépossession des biens d'une part, la rémanence du forfait pendant des décennies d'autre part, ont installé durablement victimes juives (y compris émigrées après-guerre) et populations polonaises non juives (elles-mêmes victimes de la guerre et des totalitarismes successifs) dans un sinistre face à face autour d'un contentieux comme suspendu par les années de communisme et resurgissant après sa chute. Mais que rendre et comment rendre, quand les biens ont pu, durant une cinquantaine d'années, changer plusieurs fois de mains : biens spoliés par les Soviétiques, puis par les Allemands, récupérés par l'État polonais ; titres de propriétés transférés à plusieurs reprises à des institutions ou à des entreprises d'État, à des coopératives ou même à des particuliers ; biens acquis en compensation de pertes subies dans les territoires dévolus en 1945 à l'URSS, etc. La question posée par certaines législations de restitution de « la bonne foi » des acquéreurs (présupposé italien) ou de « leur mauvaise foi » (pour la loi française) n'a plus guère de sens ici.

« [...] Car lorsque les hommes périssent et que les villes entières sont détruites, le titre de propriété abstrait reste paradoxalement préservé – grâce à son abstraction même. » L'Europe à l'heure de sa réunification et de son intégration croissante se trouve confrontée à un fantôme qui a revêtu plusieurs enveloppes (nazisme, communisme, spécificités nationales) et qu'elle doit pourtant trouver le moyen de conjurer à travers une histoire elle-même à réunifier.